

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/027

Séance du 20 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre

En exercice : 15

le 20 septembre,

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Votants : 15

Date de la convocation : 13 septembre 2024

OBJET :

TE38 – travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Brigitte GEORGERY, Christian SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Monsieur Jean-Marie OGER à Madame Chantal LOMETTI et Monsieur Jean-Pierre HENICKE à Monsieur Christophe DESSAINTJEAN

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux joints, intitulés :

Collectivité : **SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL**

Affaire n° **24-002-415**

EP rénovation tr 3

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	33 747 €
---	----------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à	1 125 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	14 061 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement : compte 65568 (nomenclature M57),
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement : compte 2041582 (nomenclature M57),
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- 1- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **33 747 €**
- 2- **Attribue** un fonds de concours établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements TE38 d'un montant prévisionnel total de **14 061 €**
- 3- **Prend acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **1 125 €**
- 4- **Engage** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie,
Le maire, Aurélien BLANC.

